



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE

*Direction régionale de l'environnement,
de l'aménagement et du logement des Pays de la Loire*

Nantes, le **23 JUN 2014**

**AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
sur l'étude d'impact du dossier d'extension
de la ZAC Les Brunelleries
Parc d'activités communautaire Angers/Bouchemaine (49)**

Introduction sur le contexte réglementaire

L'avis qui suit, a été établi en application de l'article L.122-1 du code de l'environnement. Cet avis porte sur la qualité de l'étude d'impact de l'extension ouest de la zone d'aménagement concerté (ZAC) les Brunelleries sur la commune de Bouchemaine et sur la prise en compte de l'environnement dans le projet.

1 - Présentation du projet et de son contexte

La commune de Bouchemaine accueille le parc d'activités les Brunelleries qui regroupe une trentaine d'entreprises et environ 380 emplois.

L'engagement de la procédure de création de l'extension ouest de la ZAC les Brunelleries a été actée par délibération du conseil communautaire d'Angers Loire métropole en date du 17 décembre 2009. La communauté d'agglomération souhaite agrandir le pôle économique existant du parc d'activités Angers/Bouchemaine pour accompagner le développement de nouvelles entreprises à vocation artisanale. Le projet consiste à créer une ZAC en extension ouest du pôle existant, le long de la RD 102, sur une emprise de 6,9 ha. Cette emprise correspond à 5,5 ha d'extension et à 1,4 ha de densification du parc d'activités existant.

Le projet est constitué de deux grandes entités séparées par une haie dense : à l'Ouest, il s'agit d'une grande parcelle destinée à la culture du blé, à l'Est, il s'agit de terrains en friches appartenant anciennement à une entreprise du parc d'activités existant, aujourd'hui colonisés par des ronciers.

Le futur aménagement de la zone se structure autour d'une voie unique de desserte qui prolonge la rue du Champ de l'Aire aujourd'hui en impasse, et qui permet l'implantation des nouvelles activités de part et d'autre. Une voie secondaire permet d'accéder aux parcelles agricoles situées au nord de la ZAC.

Le projet d'extension de la ZAC est identifié dans le SCoT du Pays Loire Angers approuvé le 21 novembre 2011. Le document d'orientations générales (DOG) indique en page 28 que des extensions sont autorisées dans certains parcs d'activités existants, dont celui des Brunelleries à Bouchemaine. Il précise également qu'une partie de l'emprise des zones peut être réservée aux très petites entreprises de production et de services. Le schéma d'implantation qui densifie une parcelle du parc existant prend en compte l'orientation d'optimisation du foncier des parcs anciens du DOG. Le projet, en extension d'un parc existant, et qui s'appuie sur un axe routier, répond aux objectifs du plan d'aménagement et de développement durable (PADD) du SCoT.

Dans le plan local d'urbanisme (PLU) Sud-Ouest de l'agglomération Angers Loire métropole (ALM), la ZAC se situe en zonage 1AUy, secteur d'urbanisation à court terme réservé aux activités, pour le secteur concerné par l'extension et en zonages UY et UYt pour les parcelles issues du redécoupage foncier du parc d'activités existant. Ce PLU a été approuvé le 7 juillet 2005, puis modifié le 7 juillet 2011 pour intégrer le classement en zonage 1AUy du périmètre d'extension. Concernant l'enjeu d'aménagement durable, le règlement du PLUi est très souple et aucune orientation d'aménagement et de programmation (OAP) n'existe sur ce secteur.

En ce qui concerne les servitudes d'utilité publique, la bande inconstructible liée à la RD 102 est bien prise en compte dans le schéma d'aménagement retenu.

2 - Les principaux enjeux au titre de l'évaluation environnementale

Sur le territoire de la commune de Bouchemaine, on recense plusieurs périmètres de protection réglementaires et des inventaires : sites inscrits et classés, périmètres de protection Natura 2000 (2 zones de protection spéciales et 2 sites d'importance communautaire, des zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 et 2, des zones humides d'importance nationale et internationale, un site recensé au patrimoine mondial de l'Unesco et un site présélectionné pour l'inventaire national du patrimoine géologique. L'emprise retenue pour le projet de ZAC est située à 1500m au minimum de ces périmètres.

Le projet se situe cependant dans la zone tampon au nord du périmètre du site de l'UNESCO "Val de Loire". Dans cette zone, il convient de veiller à éviter tout impact négatif de covisibilité avec le périmètre strict.

L'intérêt écologique du site réside principalement en la présence de haies, éléments les plus riches en termes de diversité. Plusieurs espèces animales ont été repérées : 37 espèces d'oiseaux, dont certaines protégées à l'échelle nationale, des amphibiens dans la mare existante à proximité du projet, des insectes et des reptiles (3 espèces protégées à l'échelle nationale, mais considérées comme non prioritaires dans le Maine-et-Loire)

Les expertises pédologiques (tarière à la main) ont permis de confirmer que les sols de la zone d'étude ne présentent pas de caractéristiques de zones humides.

Les autres enjeux sont ceux relatifs à la maîtrise de l'étalement urbain et la prise en compte de l'intégration paysagère.

3 - Qualité de l'étude d'impact

3.1 - État initial et identification des enjeux environnementaux sur le territoire par le porteur de projet

Un état initial doit formuler une analyse de l'état de référence et de ses évolutions afin de dégager les principaux enjeux à prendre en compte et leurs interactions. Le dossier comporte un état initial multi-thématique globalement complet et bien illustré.

Toutefois, en ce qui concerne l'identification des zones humides, le nombre de sondage hydromorphiques réalisés en juillet 2012 est relativement faible pour une telle surface. L'ajout d'une carte les localisant aurait permis de mieux justifier leur exhaustivité.

L'étude d'impact présente une bonne synthèse des enjeux environnementaux, ainsi qu'une analyse complète des sources de risques et de nuisances.

3.2 - Analyse des effets du projet sur l'environnement et mesures pour supprimer, réduire et le cas échéant compenser

L'étude d'impact présente les effets temporaires et permanents du projet sur l'environnement, ainsi que les mesures réductrices ou compensatoires sur chacune des thématiques analysées. Ainsi, les volets "milieu physique", "milieu naturel", "paysage", "santé" et "risques et nuisances" sont traités de manière proportionnée, et les mesures de suivis sont abordées.

À ce stade de création de la ZAC, les mesures d'évitement et de compensation sont donc bien identifiées et le tableau de synthèse en pages 117 à 119 de l'étude d'impact permet d'en avoir une vision claire et synthétique.

Les effets cumulés font l'objet d'une analyse à l'échelle de la métropole pour le trafic routier, les rejets d'eaux pluviales et la production d'eaux usées. L'étude indique que la station d'épuration des Baumettes, rénovée en 2011, est suffisamment dimensionnée pour gérer les futures eaux du projet. Si sa capacité de traitement est précisée, un rappel estimatif de la production d'eaux usées détaillé pour chaque projet en cours sur le territoire d'Angers Loire métropole permettrait de préciser l'évaluation des effets cumulés.

3.3 - Justification du projet

Une étude d'impact doit présenter une esquisse des principales solutions de substitutions examinées par le pétitionnaire ou le maître d'ouvrage, et les raisons pour lesquelles, notamment eu égard aux effets sur l'environnement ou la santé humaine, le projet présenté a été retenu.

La présente étude impact développe les raisons du choix du site :

- une ZAC positionnée en extension de la zone industrielle des Brunelleries existante, qui permettra l'extension de certaines activités implantées, mais surtout l'implantation de nouvelles entreprises artisanales et industrielles qui engendreront des emplois dans une commune essentiellement résidentielle ;
- une position en retrait par rapport aux secteurs urbanisés de Bouchemaine, notamment du quartier des pruniers, avec l'existence d'une zone boisée au nord du projet ;
- la maîtrise totale du foncier par Angers Loire Métropole, et donc la possibilité d'offrir des parcelles variées pour tous les types d'entreprises.

Le projet s'inscrit dans une démarche globale de développement économique du territoire d'Angers Loire Métropole et il est mentionné à ce titre dans le SCoT du Pays Loire Angers. Il répond à une logique de rééquilibrage vers l'ouest des zones d'activités situées en majorité à l'est et au sud de l'agglomération.

Si la mise en perspective du projet avec les orientations de documents supra-communaux (SCoT, schéma directeur de l'économie et de l'emploi durables) est bien effectuée, le dossier n'explique pas pour autant en quoi le projet correspond à un besoin avéré. En s'appuyant sur les données figurant dans les documents précités, il aurait gagné à montrer comment au regard de l'offre déjà disponible, des rythmes de commercialisation observés et des dynamiques en œuvre, cette nouvelle consommation d'espace pour l'accueil d'activités est nécessaire.

Le dossier présente une variante d'aménagement et justifie le choix retenu de manière satisfaisante. Le choix d'une réalisation de voie en cul de sac, se terminant aussi proche d'une autre voie et d'un carrefour important résulte de la volonté de préserver les possibilités d'évolution ultérieure d'un accès sur la RD 102, bien que le conseil général n'envisage pas un tel giratoire dans un futur proche. Cependant, la raquette de retournement esquissée n'est pas qualitative.

3.4 - Résumé non technique

Le résumé non technique est clair et bien détaillé.

3.5- Analyse des méthodes

L'étude d'impact précise de façon détaillée les méthodes utilisées pour analyser les effets du projet sur l'environnement. Le nom et les compétences des auteurs de l'étude sont précisés.

4 - Prise en compte de l'environnement par le projet

La présentation synthétique des effets et des mesures d'évitement, de réduction ou de compensation des impacts du projet dans le résumé non technique permet une bonne compréhension par le public des partis pris retenus dans les choix du schéma d'aménagement.

Milieu physique

La consommation d'espace est un enjeu bien identifié dans l'étude d'impact. Ainsi, l'implantation de la nouvelle ZAC en continuité du parc d'activités existant s'accompagne d'un redécoupage foncier qui densifie la zone industrielle. Le positionnement de la desserte de manière à optimiser l'utilisation du foncier disponible, est justifié dans l'analyse des variantes d'aménagement.

Une mention est prévue dans le cahier de prescriptions architecturales et paysagères pour minimiser les terrassements à l'échelle du projet. L'étude d'impact précise également les mesures pour réduire les effets négatifs des terrassements pendant la phase de travaux.

Bien que le projet ne soit qu'au stade de création de la ZAC, l'étude s'appuie sur le schéma d'implantation retenu pour développer les mesures de gestion des eaux pluviales et usées. Un ouvrage de rétention muni de parois siphonides sera créé au Nord du secteur. Il sera ensuite connecté au bassin existant de la zone industrielle, qui assurera la décantation avant rejet dans le milieu naturel. Il semble donc que le projet modifie le point de rejet déclaré le 23 novembre 2007. Les incidences de cette modification devront faire l'objet d'une étude dans le dossier loi sur l'eau.

Les débits de restitution des eaux pluviales sont conformes aux orientations du schéma directeur d'aménagement et de gestion de l'eau (SDAGE) et à celles de la mission inter-services de l'eau et de la nature (MISEN) du Maine-et-Loire.

En ce qui concerne, la capacité d'infiltration des sols, l'étude d'impact précise qu'un coefficient d'imperméabilisation maximale de 60 % sera appliqué sur les parcelles.

Milieu naturel

Le projet d'aménagement prévoit de conserver la quasi-totalité des haies existantes, qui constituent le milieu naturel le plus riche du périmètre d'étude. Cependant, une percée est prévue dans la haie orientée Nord-Sud pour permettre l'aménagement de la voie de desserte. L'étude d'impact précise qu'elle sera dimensionnée au plus juste, sans précision par rapport au profil de voie type envisagée page 89, et que des linéaires supplémentaires de haies et de talus seront créés en compensation.

Sur la partie nord du projet de ZAC, des habitats favorables aux reptiles ont été identifiés sur une parcelle non entretenue en cours de revégétalisation. Pour éviter la destruction de ce milieu, 6100 m² de friches seront préservés. Le reste de la zone (5700m²) sera détruit lors de la mise en place de la desserte. Celle-ci est en effet implantée dans l'axe Est-Ouest, en prolongement de la desserte existante, car la connexion du réseau viaire avec la RD 102 n'est pas envisagée actuellement pour des raisons de sécurité. Pour compenser la surface d'habitat impactée, des ronciers seront réintroduits le long des liaisons douces et des espaces verts du projet pour recréer 4 250m² de milieux propices aux reptiles. Ils seront disposés en continuité les uns des autres pour faciliter les déplacements des espèces, et ainsi faire office de corridors écologiques. Pendant la phase de travaux, du balisage et des bottes de paille pourront être mis en place pour protéger ces zones.

Paysage

Le projet, bien que situé dans la zone tampon du site UNESCO "Val de Loire" n'a pas de co-visibilité avec la Loire. L'étude d'impact ne prévoit donc pas de mesures compensatoires à mettre en œuvre.

La trame bocagère existante est préservée, et des aménagements paysagers sont prévus le long de la voie de desserte.

Un cahier de prescriptions architecturales et paysagères est prévu à l'échelle de la ZAC, pour traiter notamment des enjeux des façades avant pour les lots positionnés au nord de la voie de desserte, et du traitement de la vitrine sur la RD102 pour les parcelles situées au Sud. L'étude d'impact précise la nature des prescriptions qui figureront dans ce document, que ce soit sur les éléments bâtis (volumétrie, hauteur, couleur, publicité...) que sur les espaces extérieurs (intégration des zones de stationnement, traitement des limites des lots). Cependant, l'absence de ce cahier de prescriptions ne permet pas d'apprécier réellement la qualité de réalisation de ce projet.

La voirie envisagée dans la variante retenue dessert des terrains qui vont de 60 m à 100 m environ de profondeur. Le découpage des parcelles s'effectuera à la demande et il conviendra de veiller à sa cohérence, notamment pour les parcelles situées face à la RD102. Enfin, la mutualisation des stationnements n'est pas encouragée dans ce projet, bien que la zone d'activités actuelle possède un parking non saturé et un arrêt de bus de la COTRA.

Risques et nuisances

Le périmètre d'étude n'est pas soumis à l'aléa inondation mais il est concerné par un aléa retrait gonflement des argiles faible. La commune se trouve en zone de sismicité faible et le respect des règles parasismiques en vigueur est une mesure identifiée par l'étude d'impact.

L'étude acoustique démontre qu'il n'y a pas de mesures spécifiques à mettre en œuvre du point de vue du bruit.

Le risque inhérent au transport ou au stockage de matières dangereuses pourrait être important sur le périmètre de la ZAC. Des mesures de prévention des pollutions accidentelles sont donc prévues à l'échelle du projet dans l'étude d'impact. Chaque entreprise devra mettre en place un séparateur à hydrocarbures, avec une vanne d'isolement et un regard pour détecter l'origine des pollutions constatées. De plus, le risque incendie est également abordé dans l'étude d'impact, qui précise les voies d'accès et les aménagements prévus à cet effet (implantation des bornes, création d'une aire de retournement, ...)

5 - Conclusion

L'étude d'impact est globalement de bonne qualité et proportionnée aux enjeux identifiés pour le site. Elle s'appuie sur un état initial qui aborde l'ensemble des enjeux du secteur. Les mesures d'évitement, de réduction et de compensation sont détaillées et justifiées, et permettent de conclure à une prise en compte satisfaisante des impacts sur l'environnement.

Le directeur régional


Hubert FERRY-WILCZEK